

Date 17.05.2018
Date de
révision

Page : 1/10
Version : 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Selon la réglementation 2015/830)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1. 1. Identifiant du produit
Nom du produit : Samsung INR21700-40T ; Pile rechargeable au lithium-ion Numéros du produit : 321001000, 321001190
1. 2. Utilisations considérées comme appropriées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pile pour équipements électriques
1. 3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Fabricant / Fournisseur : KEP Elektronikai Alkatrészgyártó Kft.
Adresse : 8700 Marcali, 55 rue Kossuth Lajos
Tel : +36-82/502-100 Fax : E-mail: vtep@vtep.videoton.hu
- Distributeur : KEP Elektronikai Alkatrészgyártó Kft.
Adresse : 7400 Kaposvár, 3 rue Izzó
Tel : +36-82/502-100 Fax : E-mail: vtep@vtep.videoton.hu
- Importateur/ Distributeur : Metabowerke GmbH
Adresse : 72622 Nürtingen, Metabo-Allee 1
Tel : +49 (0) 7022 - 72 3230 Fax : E-mail: anwendungsberatung@metabo.de
- Responsable de la fiche de données de sécurité : Metabowerke GmbH
+49 (0) 7022 - 72 3230
anwendungsberatung@metabo.de
1. 4. Numéro de téléphone d'urgence
EGÉSZSÉGÜGYI TOXIKOLÓGIAI TÁJÉKOZTATÓ SZOLGÁLAT (ETTSZ)
1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.
Tel : 06-80-20-11-99 (24 h, uniquement en cas d'urgence)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1. Classification des substances ou des mélanges

Classification selon la directive 1272/2008/CE

Ce(s) produit(s) est (sont) conforme(s) à l'article 3 (3) de REACH. Cet article ne s'applique pas aux exigences en matière d'étiquetage obligatoire des substances dangereuses. Le produit est soumis à la réglementation CLP (classification, étiquetage et déclaration d'emballage des substances et mélanges) et ne constitue pas une substance dangereuse pour la santé ou l'environnement.

-

2.2. Informations sur l'étiquette

Informations sur l'étiquette conformément à la directive 1272/2008/CE

Identification de toutes les substances - présentes dans le mélange qui contribuent à la classification du mélange :

Mentions des risques (phrases H)

- - Non attribué

Conseils en matière de précaution (phrases P)

- - Non attribué

Informations supplémentaires sur les risques

2.3. Autres risques



Date 17.05.2018
Date de révision

Page : 2/10
Version nb : 1

La pile/batterie lithium dont il est question dans cette fiche technique est hermétiquement scellée dans un boîtier en acier inoxydable et n'est pas dangereuse si elle est utilisée conformément aux recommandations du fabricant. Dans les conditions normales d'utilisation, les substances des électrodes et l'électrolyte liquide contenus dans une pile/batterie ne sont pas réactifs, à condition que la pile reste intacte. Le risque de contact n'existe qu'en cas d'abus mécanique, électrique ou thermique. Attention : les piles/batteries ne doivent pas être court-circuitées, rechargées, percées, incinérées, écrasées, immergées dans l'eau, déchargées avec force, ou exposées à une température supérieure à la tranche de température de fonctionnement déclarée de la pile ou de la batterie. Un risque d'incendie ou d'explosion est encouru dans les conditions d'utilisation abusives décrites ci-dessus.

Le texte complet des phrases H se trouve à la section 16.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Le produit est un mélange, pas une substance.

3.2. Mélanges

Produit Identifiants	Désignation et classification des composants	Quantité
(Vous pouvez voir le texte au point 16). complet des phrases H		
Électrolyte	Nom chimique Contient du sel d'électrolyte et des solvants.	CAS N°. - 5-20
Sel électrolytique	Hexafluorophosphate de lithium	21324-40-3 0,05-5
Sel d'électrolyte	Contient un ou plusieurs des éléments suivants ; Carbonate d'éthylène Méthyle éthyle Carbonate Carbonate de diéthyle Fluoroéthylène Carbonate	96-49-1 623-53-0 616-38-6 114435-02-8 5-20
PVDF	Polyfluorure de vinylidène	24937-79-9 <1
Cuivre	Cu	7440-50-8 3-15
Aluminium	Al	7429-90-5 2-10
Cathode	Oxyde de lithium, de nickel, de cobalt et	177997-13-6 20-50
Anode	Graphite	7782-42-5 10-30
Acier, Nickel, et les composants inertes	Divers	Équilibre

En raison de la structure de la pile, les composants dangereux ne pourront pas être accessibles s'ils sont utilisés correctement. Au cours du processus de recharge, une phase d'intercalation lithium-graphite se forme.

Description

Pile rechargeable au lithium-ion :

Nom / Type	Nom / Type	Efficacité [Wh]
LiHD 4.0 Ah Bloc-piles	5	72

SECTION 4 : MESURES POUR LES PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures pour les premiers soins

4.1.1. Inspiration

Exposer la personne à l'air frais et recourir à la respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin en cas de besoin.

4.1.2. Yeux

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes (enlever les lentilles si possible). Consulter immédiatement un médecin.

4.1.3. Peau

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau avec beaucoup d'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Consulter un médecin en cas de besoin.

4.1.4. Ingestion

Rincer d'abord la bouche avec de l'eau, puis boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant immédiats qu'à long terme

Voir section 11.



Date 17.05.2018
Date de révision

Page : 3/10
Version : 1

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire



Si la batterie se casse, s'il y a une fuite importante ou une explosion, veuillez suivre les instructions décrites ci-dessus. Assurer une bonne ventilation pour éliminer les fumées et gaz corrosifs ou l'odeur âcre. Consulter immédiatement un médecin.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Catégorie d'incendie selon le code national de protection contre les incendies (54 / 2014. (XII.



5) BM) Catégorie non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Des extincteurs à CO₂ ou de grandes quantités d'eau ou de mousse aqueuse peuvent être utilisés pour refroidir les matières en feu qui contiennent des piles au lithium, tant que l'étendue de l'incendie n'a pas progressé au point où le lithium métallique contenu dans les piles est exposé au feu.

5.1.1. Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Dans la mesure du possible, sortir la ou les piles du feu. Si elles sont soumises à une température supérieure à 125 °C, les piles peuvent exploser ou s'enflammer. La pile n'est pas inflammable, mais la matière organique interne prendra feu si la pile est incinérée. Les piles dégagent des fumées toxiques de fluorure d'hydrogène lorsqu'elles brûlent, et peuvent rejeter de petites quantités de métal fondu. Les piles abîmées peuvent s'auto-enflammer.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection des voies respiratoires : Porter un appareil respiratoire autonome dans toutes les situations d'incendie. Protection de la peau : Porter des vêtements de protection pour éviter tout contact du corps avec la solution d'électrolyte. Protection des yeux : Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité.

SECTION 6 : MESURES EN MATIÈRE DE REJETS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Dans des conditions normales d'utilisation, une pile est hermétiquement scellée et n'est pas dangereuse. En cas de rupture ou de fuite de la batterie : veuillez ventiler la zone contaminée.

6.2. Mesures de précaution pour l'environnement

Tenir la substance déversée/les déchets à l'écart de l'eau, de la pluie, de la neige ou de l'humidité. Placer les déchets dans des contenants autorisés et les éliminer conformément à la réglementation locale, nationale ou fédérale.

6.3. Méthodes et matériaux de collecte et de nettoyage

Couvrir les déversements ou les fuites avec du carbonate de sodium (Na₂CO₃) ou un mélange 1:1 de soude et de chaux éteinte.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour des informations relatives à une manipulation en toute sécurité. Voir la section 8 pour des informations relatives aux équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour des informations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour une manipulation en

7.1.1. toute sécurité Précautions techniques

Éviter tout contact avec le contenu en cas de fissure, de fuite ou d'explosion.

Protéger de la chaleur, du court-circuit des bornes, qui peut engendrer des températures élevées dangereuses.

7.1.2. Conseils pour une manipulation en toute sécurité

Ne pas court-circuiter, démonter, ouvrir, modifier ou souder directement. Ne pas écraser, percer, incinérer ou exposer à l'eau.

Conseil pour la protection contre les incendies et les explosions : Maintenir à distance des flammes, des surfaces chaudes et des sources de feu.

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, ainsi que les incompatibilités éventuelles

7.2.1. Mesures techniques/conditions de stockage



Date 17.05.2018

Date de
révision

Page : 4/10

Version : 1

- Température de stockage recommandée : 20 °C. Stocker dans un endroit sec et ventilé. Ne pas placer la pile à proximité d'un appareil de chauffage ou électrique, ni l'exposer directement aux rayons du soleil pendant une longue période. En cas de températures élevées, la durée de vie de la batterie peut être réduite et la performance réduite. Ne pas stocker les piles dans un environnement très humide pendant une longue période.
- 7.2.2. Produits incompatibles
Ne pas stocker ensemble avec des substances oxydantes ou acides. Maintenir loin de l'eau.
- 7.2.3. Ne pas stocker avec des matières conductrices de courant.
- Matériaux d'emballage
- 7.3. Conserver dans son emballage d'origine dûment fermé.
- Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)
Section 1.2. Utilisation partielle mentionnée, aucune autre utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites du décret conjoint 25/2000 ACGIH

TLV : Nom du composant :

Valeur AK
(mg/m3)Valeur CK
(mg/m3)

Valeur MK (mg/m3)

-

-

-

Autres

8.2. Contrôle de l'exposition

Une ventilation spéciale n'est pas nécessaire dans les conditions normales d'utilisation de ces produits. En cas de fuite au niveau de la pile ou de la batterie, une ventilation est nécessaire.

Autres équipements de protection : Prendre une douche de sécurité ou se rincer les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Éviter de stocker de la nourriture, des boissons ou du tabac à proximité du produit. Adopter et maintenir un bon entretien ménager.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter tout rejet dans l'environnement.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2. a) Protection des yeux/du visage

En cas de fuite ou d'exposition à des composants/substances internes :

Utiliser des lunettes de sécurité ou une visière de protection complète.



8.2.2. b) Protection de la peau

En cas de fuite ou d'exposition à des composants/substances internes :

Porter des vêtements à manches longues pour éviter le contact avec la peau en cas de manipulation.

8.2.2. b)i. Protection des mains

En cas de fuite ou d'exposition à des composants/substances internes :

Utiliser des gants en nitrile ou en PVC d'au moins 15 millimètres d'épaisseur.



8.2.2. c) Protection des voies respiratoires

Un respirateur n'est pas nécessaire pour les opérations de routine. Cependant, en cas de fuite d'électrolyte et de dégagement de vapeurs irritantes, un appareil respiratoire homologué pour protéger contre les vapeurs inorganiques et les gaz/acides/particules est nécessaire



8.2.2. d) Risque thermique

Sans objet.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Voir les sections 6, 7, 12, 13.



Date 17.05.2018
Date de
révision

Page : 5/10
Version : 1

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

9.1. a) Présentation

Consistance : Indisponible.

Couleur : Divers

9.1. b) Odeur Odeur âcre en cas de fuite.

9.1. c) Niveau d'odeur Indisponible.

9.1. d) Valeur du pH Indisponible.

9.1. e) Température de
fusion/température de congélation

9.1. f) Température d'ébullition initiale et intervalle
d'ébullition Indisponible.

9.1. g) Point d'éclair : Indisponible.

9.1. h) Taux d'évaporation Indisponible.

9.1. i) Inflammabilité (solide, gaz) Non inflammable.

9.1. j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

- limites inférieures : Indisponible.

- limites supérieures : Indisponible.

9.1. k) Pression de la vapeur (20°C) : Indisponible.

9.1. l) Densité de la vapeur : Indisponible.

9.1. m) Densité relative : Indisponible.

9.1. n) Solubilité(s)

- Eau : Insoluble

- Autres solvants : Indisponible.

9.1. o) Coefficient de
répartition (n

9.1. p) octanol/eau) : Indisponible.

9.1. q) Température d'auto-inflammation Indisponible.

9.1. r) Température de décomposition : Indisponible.

9.1. s) Viscosité : Ne concerne pas les piles. Inconnu pour l'électrolyte libre. Indisponible.

9.1. t) Propriétés explosives : Indisponible.

9.2. Propriétés oxydantes

Autres informations Indisponible

Pesanteur spécifique (eau=1), (20°C)

Autres éléments :

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

En ce qui concerne sa réaction, le produit n'est pas dangereux.

10.2. Stabilité chimique

Les piles sont stables dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réaction dangereuse en cas d'utilisation conforme aux instructions. Polymérisation dangereuse : ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas court-circuiter, recharger, surcharger, chauffer au-delà de l'intervalle de température de fonctionnement indiquée pour le produit. Maintenir à distance des flammes, des surfaces chaudes et des sources de feu.

Ne pas percer, écraser ou incinérer.

10.5. Produits incompatibles

Eau, solutions d'acides ou d'alcalis, oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'ouverture des piles, il est possible que de l'acide fluorhydrique et du monoxyde de carbone soient libérés. Aucune décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément aux instructions.



Date 17.05.2018
Date de
révision

Page : 6/10
Version : 1

SECTION 11 : INFORMATIONS SUR LA TOXICITÉ

Matériel réel

Samsung INR21700-40T ; Pile rechargeable au lithium-ion
Numéro du produit 321001000, 321001190

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.a. Forte toxicité

Inspiration

En cas d'inspiration des vapeurs émises par une pile ou une batterie qui fuit, il y aura probablement une grave irritation de la bouche et des voies respiratoires supérieures avec une sensation de brûlure, des douleurs, des brûlures et une inflammation du nez et de la gorge ; il peut également y avoir une toux ou des difficultés respiratoires.

Selon les observations faites sur des animaux

Oral

L'électrolyte contenu dans la pile ou la batterie est un liquide corrosif. L'ingestion de cet électrolyte serait nuisible à la santé. L'ingestion peut entraîner des nausées, des vomissements, de la diarrhée, des douleurs abdominales et des brûlures chimiques au niveau du tractus gastro-intestinal. Dans des conditions normales d'utilisation, une ingestion ne doit pas être envisageable.

Selon les observations faites sur des animaux

Dermal

L'électrolyte contenu dans la pile ou la batterie est un liquide corrosif et il est probable qu'il provoque des brûlures ou une grave irritation de la peau s'il n'est pas lavé immédiatement. Une manipulation appropriée devrait minimiser le risque d'irritation de la peau. Les personnes présentant des antécédents de maladies de la peau, telles que la dermatose, doivent faire preuve d'une extrême prudence pour ne pas aggraver leur état.

Selon les observations faites sur des animaux

11.1.b. Corrosion cutanée/ Irritation de la peau

L'électrolyte contenu dans la pile ou la batterie est répertorié comme un liquide corrosif et est censé provoquer une corrosion/irritation cutanée.

11.1.c. Lésions oculaires graves/ Irritation des yeux

L'électrolyte contenu dans la pile ou la batterie est répertorié comme un liquide corrosif et est censé provoquer de graves dommages/corrosivité.

11.1.d. Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau

L'électrolyte contenu dans la pile ou la batterie ne devrait pas être un sensibilisateur cutané selon le test 406 de l'OCDE, selon les données disponibles et les dangers connus des composants. L'électrolyte contenu dans la pile ne devrait pas être un sensibilisateur des voies respiratoires, selon les données disponibles et les dangers connus des composants.

11.1.e. Mutagénicité des cellules germinales

L'électrolyte contenu dans la pile ou la batterie ne devrait pas être mutagène selon les tests 471, 475, 476, 478 et 479 de l'OCDE, selon les données disponibles et les dangers connus des composants.

11.1.f. Cancérogénicité

L'électrolyte contenu dans la pile ou la batterie est un liquide corrosif. L'ingestion de cet électrolyte serait nuisible à la santé. L'ingestion peut entraîner des nausées, des vomissements, de la diarrhée, des douleurs abdominales et des brûlures chimiques au niveau du tractus gastro-intestinal. Dans des conditions normales d'utilisation, une ingestion ne doit pas être envisageable.

11.1.g. Toxicité pour la reproduction

L'électrolyte contenu dans la pile ou la batterie ne devrait pas constituer un danger pour la reproduction selon les tests 414 et 421 de l'OCDE, selon les données disponibles et les dangers connus des composants.

11.1.h. Toxicité spécifique pour l'organe cible - exposition unique

L'électrolyte contenu dans la pile ou la batterie est corrosif et devrait provoquer une irritation des voies respiratoires en cas d'inspiration. En cas d'inspiration, les vapeurs peuvent provoquer une grave irritation de la bouche et des voies respiratoires supérieures avec une sensation de brûlure, des douleurs, des brûlures et une inflammation du nez et de la gorge ; il peut également y avoir une toux ou des difficultés respiratoires.

11.1.i. Toxicité spécifique pour l'organe cible - exposition répétée

Les piles ou batteries ne devraient pas causer de dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée, selon les tests 410 et 412 de l'OCDE, selon les données disponibles et les dangers connus des composants.

11.1.j. Danger lié à l'aspiration

Les piles ou batteries ne sont pas répertoriées comme dangereuses en cas d'aspiration, selon les données disponibles et les dangers connus des composants. Cependant, en raison de la nature corrosive du produit, ne PAS faire vomir en cas d'ingestion. Si la personne vomit après l'ingestion, il faut l'observer pour s'assurer qu'il n'y a pas eu d'aspiration dans les poumons et vérifier s'il y a eu des brûlures chimiques dans les voies gastro-intestinales et respiratoires.



Date 17.05.2018

Date de
révision

Page : 7/10

Version : 1

11.2. Effets immédiats et à long terme, ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Indisponible.

11.3. Autres informations

Les composants dangereux de la pile ou de la batterie sont contenus dans un boîtier scellé. Dans les conditions d'utilisation recommandées, les substances des électrodes et l'électrolyte liquide ne sont pas réactifs, à condition que la pile ou la batterie reste intacte et que les joints d'étanchéité restent intacts. Il ne doit pas y avoir de risque d'exposition à moins qu'il y ait une fuite au niveau de la pile, que celle-ci soit exposée à une température élevée ou qu'elle soit endommagée ou soumise à des abus mécaniques, électriques ou physiques. Les données toxicologiques suivantes concernent le cas où une personne entre en contact avec l'électrolyte.

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Matériel réel

Samsung INR21700-40T ; Pile rechargeable au lithium-ion

Numéros du produit : 321001000, 321001190

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité pour l'eau

La pile/batterie ne présente pas de danger pour l'environnement lorsqu'elle est utilisée ou éliminée conformément aux instructions. La pile/batterie ne contient pas de mercure, de cadmium ou de plomb.

Les composants internes peuvent nuire aux environnements marins. Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les eaux souterraines ou les systèmes de collecte des déchets.

12.1.2. Toxicité terrestre

La pile/batterie ne présente pas de danger pour l'environnement lorsqu'elle est utilisée ou éliminée conformément aux prescriptions.

12.1.3. Comportement dans les installations de traitement des eaux usées

La pile/batterie ne présente pas de danger pour l'environnement lorsqu'elle est utilisée ou éliminée conformément aux prescriptions.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. En général

La pile/batterie ne présente pas de danger pour l'environnement lorsqu'elle est utilisée ou éliminée conformément aux instructions.

12.2.2. Dans l'eau

La pile/batterie ne présente pas de danger pour l'environnement lorsqu'elle est utilisée ou éliminée conformément aux instructions.

12.2.3. Dans l'air

La pile/batterie ne présente pas de danger pour l'environnement lorsqu'elle est utilisée ou éliminée conformément aux instructions.

12.2.4. Dans les sols et les sédiments

La pile/batterie ne présente pas de danger pour l'environnement lorsqu'elle est utilisée ou éliminée conformément aux instructions.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La pile/batterie ne présente pas de danger pour l'environnement lorsqu'elle est utilisée ou éliminée conformément aux instructions.

12.4. Mobilité dans le sol

La pile/batterie ne présente pas de danger pour l'environnement lorsqu'elle est utilisée ou éliminée conformément aux instructions.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances PBT et vPvB ne sont pas présentes.

12.6. Autres effets néfastes

La pile/batterie ne présente pas de danger pour l'environnement lorsqu'elle est utilisée ou éliminée conformément aux instructions.

SECTION 13 : CONSIGNES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination des déchets doit être faite conformément aux règlements et lois applicables.

13.2. Élimination des emballages

L'élimination des piles au lithium doit être effectuée par des entreprises professionnelles autorisées, maîtrisant les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de traitement et de transport des déchets dangereux.

L'incinération ne doit jamais être effectuée par les utilisateurs des piles, mais par des professionnels formés dans des installations autorisées avec un traitement approprié des gaz et des fumées.

Le recyclage des piles doit être effectué dans des installations appropriées.

13.3. Codes d'identification des déchets



Date 17.05.2018

Date de
révision

Page : 8/10

Version : 1

Emballage : 20 01 33* piles et accumulateurs compris dans les codes 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non classés contenant ces piles

Résidus : 20 01 33* piles et accumulateurs compris dans les codes 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non classés contenant ces piles

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1. Numéro ONU 3480

ADR/ADN/RID

14.2. Nom d'expédition correct : PILES AU LITHIUM-ION

14.3. Niveau(x) de danger pour le transport : 9

Étiquettes : Marque de la pile au lithium

Code de M4

14.4. classification -

Numéro d'identification du 90

14.5. risque : Risques NON

Code de restriction en tunnel : (E)

IMDG

14.2. Nom d'expédition correct : PILES AU LITHIUM-ION

14.3. Niveau(x) de danger pour le transport : 9

Étiquettes : Marque de la pile au lithium

14.4. Groupe d'emballage : -

EmS: F-A, S-I

Polluant maritime : NON

IATA

14.2. Nom d'expédition correct : PILES AU LITHIUM-ION

14.3. Niveau(x) de danger pour le transport : 9

Étiquettes : Marque de la pile au lithium [Section II] ; 9A + Marque de la pile au lithium

14.4. Groupe d'emballage : -

PAX: Interdit

CAO: 965

Numéro ONU : 3480

14.6. Mesures de précaution

Aucune information disponible.

14.7. Transport en gros conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC
Sans objet.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange
Il n'y a aucune restriction selon l'annexe XVII de REACH. Ne contient pas de substances figurant dans la liste des substances soumises à la réglementation de REACH.

15.2. Sécurité chimique
L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

15.3. Catégorie Seveso
(219/2011. (X.20.) Korm.rendelet szerint)
Non couvert par la SEVESO.

15.4. Catégorie de stockage
13 Classe d'arrimage : Substances solides non combustibles



Date Date de révision	17.05.2018	Page : 9/10 Version : 1
-----------------------------	------------	----------------------------

15.5. WGK - Niveaux de danger pour l'eau en Allemagne

-

15.6. Autres réglementations nationales applicables

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en date du 18 décembre 2006 portant sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que sur les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil portant sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 2000 XXV. loi sur la sécurité chimique

Le décret n° 44/2000 (XII. 27.) du ministre de la Santé portant sur les règles détaillées relatives à certaines procédures et activités liées aux substances et produits dangereux, tel que modifié par le Décret n° 25/2000. (IX. 30.) Décret conjoint du ministre de la Santé, du ministre des Affaires Sociales et Familiales et de la Sécurité Chimique des Lieux de Travail

54/2014. (XII. 5) Ministre de l'Intérieur sur la réglementation nationale en matière de protection contre les incendies

1993. XCIII. loi sur la protection du travail Loi sur la santé et la sécurité au travail Décret 5/1993. (XII.26.) Réglementation MüM dans une structure uniforme

Déchets : 2012 CLXXXV. Loi sur les déchets ; 225/2015. (VIII.7.) Décret gouvernemental sur les règles détaillées relatives à certaines activités liées aux déchets dangereux.

Décret 72/2013 (VIII.27.) du ministre de l'Agriculture sur la liste des déchets ; 442/2012. (XII.29.) Sur les emballages de déchets et les activités de gestion des emballages de déchets.

Catégorie de transport routier : 2015 LXXXIX. Loi et Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses 61/2013 « A » relatif à certaines questions et Annexe « B » et la promulgation pour l'application nationale.

Réglementation NFM (X.17.) ; 178/2017. (VII.5.) Décret gouvernemental ;

Transport ferroviaire : 2015 LXXXIII. Loi sur les chemins de fer internationaux, l'annexe, le protocole du 3 juin 1999 modifiant la Convention relative aux transports (COTIF), adopté à Vilnius Annexe C promulgation et application de certains aspects et l'application interne de la promulgation 62/2013. Réglementation NFM (X.17.) ; 179/2017. (VII.5.) décret gouvernemental ; Transport intérieur : la LXXXIV. 2015. Acte de Genève, le 26 mai 2000, Marchandises dangereuses annexées à l'Accord européen portant sur les voies maritimes internationales (ADN) ; promulgation du Règlement et application interne ; 177/2017. (VII.5.) Décret gouvernemental ;

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1.a. La révision a eu une incidence sur ces chapitres :

16.1.b. Les abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

CSR Rapport sur la sécurité chimique

Valeur AK (concentration moyenne autorisée) : concentration moyenne de polluants atmosphériques dans l'air sur le lieu de travail pour un quart de travail qui n'a normalement pas d'effet néfaste sur la santé du travailleur,

Valeur CK (concentration de pointe admissible) (contamination maximale la plus courte possible de l'air admissible) : Valeur MK (concentration maximale) : concentration maximale tolérée en période de travail

OEL Limite d'exposition

professionnelle DNEL Niveau sans effet dérivé

PNEC Concentration sans effet prévue LD50

Dose létale 50

LC50 Concentration létale 50% EC50

Concentration effective 50% NOEL

Niveau sans effet observable

NOEC Concentration sans effet observable

NOAEC Concentration sans effet nocif observable

NOAEL Niveau sans effet nocif observable

STP Installation de traitement des eaux usées

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique vPvB Très persistant et très bioaccumulable

16.1.c. Principales références bibliographiques et sources

Source : Fiche de données de sécurité SAMSUNG - Batterie au lithium-ion INR21700-40T

16.1.d. Phrases H

- - Non attribué



Date 17.05.2018

Date de
révision

Page : 10/10

Version : 1

16.2. Services de conseil technique

KEP Elektronikai Alkatrészgyártó Kft.

Adresse : 7400 Kaposvár, Izzó utca 3.

Tel : +36-82/502-100 Fax : +36-82/502-190

16.3. Informations complémentaires

Les données relatives aux composants dangereux ont été tirées respectivement de la dernière version de la fiche de données de sécurité du contractant. Ce(s) produit(s) est (sont) conforme(s) à l'article 3 (3) de REACH. Cet article ne s'applique pas aux exigences en matière d'étiquetage obligatoire des substances dangereuses. Le produit est soumis à la réglementation CLP (classification, étiquetage et déclaration d'emballage des substances et mélanges) et ne constitue pas une substance dangereuse pour la santé ou l'environnement.

16.4. Informations générales

Ces informations concernent LE PRODUIT TEL QUEL et sont conformes aux spécifications de l'entreprise. En ce qui concerne les substances et les mélanges, il convient de s'assurer qu'aucun nouveau risque ne survienne.

Les informations figurant sur cette fiche sont fournies en toute bonne foi et sont basées sur nos meilleures connaissances à la date de publication de la fiche de données de sécurité. Toutefois, certaines données sont en cours de révision.

Les utilisateurs doivent prendre note des risques supplémentaires potentiels en cas d'utilisation du produit à des fins autres que celles recommandées. Cette fiche de données peut être utilisée et reproduite uniquement dans le cadre de la prévention et de la sécurité. Les références à la législation, aux règlements et aux règles pratiques, ainsi qu'aux documents ne doivent pas être tenues pour complètes.

Il est de la responsabilité de la personne qui reçoit le produit de consulter tous les documents relatifs à son utilisation et à sa manipulation.

La responsabilité des personnes manipulant le produit englobe également la transmission de l'ensemble des informations figurant sur la fiche de données de sécurité et nécessaires à la sécurité du travail et à la protection de la santé et de l'environnement, à toute personne susceptible d'entrer en contact de quelque manière que ce soit avec le produit (utilisation, stockage, nettoyage des conteneurs, autres opérations).

